

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue avec la présence du public le lundi 2 mai 2022, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Rémi Beauchesne	Benoît Couture
Gilles Gauvreau	

Est absent : le conseiller Dominic Lapointe

Les membres participants à cette séance forment le quorum.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, le conseil de la municipalité du Canton de Ham-Nord siège en séance ordinaire, ce 2 mai, en présentiel, tel que permis par l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du 21 décembre 2021.

Également dans le cadre du contexte de la COVID-19 et en respect des règles édictées par la Santé Publique, la présente séance du conseil est tenue avec la présence du public. Considérant que la présente séance est présentée devant public, celle-ci ne fera pas l'objet d'un enregistrement audio. En respect des règles en vigueur, l'aménagement de la salle du conseil est fait afin de s'assurer du respect de la distanciation physique entre chaque élu, employés municipaux et membres du public et tous les participants présents à cette séance se doivent de porter le couvre-visage, celui-ci pouvant être retiré une fois la personne assise.

2022-05-99 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2022
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022
6. Présentation des comptes
7. Présentation des États financiers 2021

8. Renouvellement des assurances 2022-2023
9. Autorisation des signatures des promesses d'achat du développement résidentiel
10. Soumission pour mobilier de la salle multifonctionnelle
11. Soumission pour matériel audiovisuel de la salle multifonctionnelle
12. Soumission pour certification (tests d'étanchéités, désinfection, analyses laboratoires) des conduites d'eau potable – Rue Nolette
13. Soumission pour inspection télévisée, nettoyage et certification des conduites sanitaires – Rue Nolette
14. Adoption du rapport annuel d'activités 2021 – Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska
15. Aide financière au projet de la nouvelle pharmacie
16. Activités du « Poulet BBQ » de la Fabrique Sts-Anges
17. Centre de Tri de Gesterra – demande d'obtenir des engagements du ministre avant d'effectuer des investissements majeurs
18. Dépôt d'une candidature au « Prix du patrimoine de la MRC d'Arthabaska » pour le projet de Citation de l'église Sts-Anges à titre d'immeuble patrimonial
19. Correspondance
 - a) Correspondance reçue de la MRC concernant le transfert du service à la clientèle en gestion des matières résiduelles de GESTERRA vers Gaudreau Environnement;
 - b) Correspondance reçue de la MRC concernant une mise à jour du dossier de valorisation des plastiques agricoles;
 - c) Invitation aux élus à participer au Projet de courtepoinTE de la Maison des Jeune (confection avec des masques de protection COVID);
 - d) Remerciements de la Fabrique Sts-Anges pour l'aide à l'entretien printanier.
20. Période de questions
21. Clôture de séance

2022-05-100 Approbation du procès-verbal du 4 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 4 avril 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-05-101 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-05-102 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022 soit accepté, tel que rédigé.

2022-05-103 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 269,494.18\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2022-05-104 Adoption du rapport financier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le Rapport financier de la municipalité pour l'année 2021, préparé par la firme comptable Pellerin Aubert Ramsay Provencher Inc. et présenté par Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, soit adopté. Le directeur général présente les grandes lignes de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2021 en spécifiant que les états financiers sont disponibles pour consultation au bureau municipal ou en adressant une demande par courriel au info@ham-nord.ca.

2022-05-105 Renouvellement des assurances 2022-2023

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance avec la MMQ pour l'année 2021-2022 pour un montant de 39,345.73\$.

2022-05-106 Autorisation des signatures des promesses d'achat du développement résidentiel

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire autoriser le directeur général à accepter les promesses d'achat reçues pour les terrains du nouveau développement résidentiel de la rue Nolette;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation à accepter pour la municipalité du Canton de Ham-Nord les promesses d'achat soumises à la municipalité pour l'acquisition de terrains de la rue Nolette est conditionnelle à ce que les promesses d'achat déposées par les acheteurs ne contiennent aucune clauses et demandes particulières supplémentaires aux conditions initiales demandées par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les conditions initiales demandées par la municipalité et faisant partie intégrante du document de la promesse d'achat soumis aux acheteurs sont les suivantes :

- Pour les terrains #35, #39, #43, #47, #51 et #55, le prix de vente est fixé à 40,000\$ taxes incluses;
- Pour les terrains #18, #22, #26, #30, #34 et #38, le prix de vente est fixé à 26,000\$ taxes incluses;
- Pour le terrain #42, le prix de vente est fixé à 19,000\$ taxes incluses;
- Que l'acheteur accepte les clauses suivantes :

a) procéder à la construction d'un bâtiment résidentiel en conformité avec les règlements municipaux en vigueur dans les vingt-quatre (24) mois suivant de l'acte de transfert et la terminer dans les meilleurs délais. Advenant que la construction ne soit pas substantiellement terminée dans le délai ci-dessus, le propriétaire de l'immeuble devra verser à la municipalité une compensation équivalente au coût des taxes foncières annuelles calculée sur une évaluation municipale de 250 000 \$. Cette compensation devra être versée à chaque année tant que le propriétaire n'aura pas remédié au défaut.

b) les plans de la construction devront être approuvés par la municipalité avant d'entreprendre la construction.

c) le fossé séparant l'immeuble de la rue devra rester à ciel ouvert pour l'évacuation des eaux vers le pluvial.

d) Les susdites conditions lient l'acheteur, ses représentants et ayant-cause.

e) Les sorties pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont disponibles et accessibles pour l'acheteur dans l'emprise de la municipalité et le coût du branchement jusqu'à la résidence est à la charge de l'acheteur.

f) Le coût de l'aménagement de l'entrée charretière (achat du ponceau, gravier, excavation etc.) est à la charge de l'acheteur.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général, M. Mathieu Couture, à signer et accepter pour la municipalité du Canton de Ham-Nord, les promesses d'achat soumises à la municipalité pour l'acquisition de terrains de la rue Nolette, et ce, conditionnellement à ce que les promesses d'achat déposées par les acheteurs respectent intégralement les conditions mentionnées ci-dessus;

Dans l'alternative ou l'acheteur désire déposer une promesse d'achat contenant des conditions particulières, l'acceptation et la signature de celle-ci se devra d'être soumise aux élus pour approbation à une séance du conseil municipal.

2022-05-107 **Soumission pour le mobilier de la salle multifonctionnelle**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte la soumission reçue de l'entreprise Buropro Citation au montant de 13,001\$ plus taxes pour l'acquisition du mobilier de la nouvelle salle multifonctionnelle communautaire, projet qui sera réalisé dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

2022-05-108 **Soumission pour matériel audiovisuel de la salle multifonctionnelle**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord accepte la soumission reçue de l'entreprise Présence au montant de 8,590\$ plus taxes pour l'acquisition du matériel audiovisuel de la nouvelle salle multifonctionnelle communautaire, projet qui sera réalisé dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

2022-05-109 **Soumission pour certification (tests d'étanchéités, désinfection et analyses laboratoires) des conduites d'eau potable - Rue Nolette**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GAÉTAN FORTIER**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord octroi un mandat à l'entreprise Certification W. Water au montant de 1,950\$ plus taxes pour la certification des conduites d'eau potable (tests d'étanchéités, désinfection et analyses laboratoires) du nouveau développement résidentiel de la rue Nolette.

2022-05-110 **Soumission pour inspection télévisée, nettoyage et certification des conduites sanitaires - Rue Nolette**

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord octroi un mandat à l'entreprise Inspevision au montant de 6,589.22\$ plus taxes pour l'inspection télévisée, nettoyage et certification des conduites sanitaires du nouveau développement résidentiel de la rue Nolette.

2022-05-111

Adoption du rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT la réception du rapport annuel d'activités 2021 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale et régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord approuve le rapport annuel d'activités 2021 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

2022-05-112

Aide financière au projet de la nouvelle pharmacie (Gestion Dallaire et Roy Inc.)

CONSIDÉRANT l'acquisition du terrain situé au 262, rue Guay (lot #6 077 372) par l'entreprise Gestion Dallaire et Roy Inc. afin de procéder à la construction d'une nouvelle pharmacie;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une nouvelle pharmacie à Ham-Nord viendra consolider la présence de ce service de proximité sur notre territoire;

CONSIDÉRANT une demande adressée à la municipalité le 31 mars 2022 par les propriétaires de l'entreprise Gestion Dallaire et Roy Inc. afin de recevoir une aide financière municipale pour une période minimale de 60 mois permettant ainsi de réduire la charge fiscale des premières années suivant la réalisation des travaux et mentionnant que pour leur projet, les coûts de construction sont évalués à l'heure actuelle entre 1.5 et 2 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les Compétences Municipales (LCM)* permet à une municipalité de venir en aide à une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire encourager et soutenir les jeunes entrepreneurs désirant s'installer à Ham-Nord;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

DE CONFIRMER aux propriétaires de l'entreprise Gestion Dallaire et Roy Inc. les éléments suivants :

QUE la Municipalité est disposée, en principe, à verser à la pharmacie (Gestion Dallaire et Roy Inc.) une aide financière d'un montant correspondant à l'augmentation de la valeur des taxes foncières (autres que droit de mutation, tarif,

compensation, taxe spéciale, etc.) résultant de travaux devant être réalisés sur le lot #6 077 372, dans la mesure où l'aide financière n'excède pas 20,000 \$/année;

QUE l'aide financière accordée par la Municipalité serait pour une période de 5 ans;

QUE le montant exact de l'aide financière sera confirmé, en considérant ce qui précède, lorsque l'ensemble des conditions suivantes auront été rencontrées :

- Qu'une demande formelle soit déposée par les propriétaires du lot #6 077 372 confirmant les travaux à être réalisés et le montage financier du projet;
- Qu'un protocole d'entente aura été négocié et convenu entre les parties, lequel devra faire l'objet d'une résolution du conseil. Ce protocole d'entente prévoira les conditions précises de versement de l'aide, la façon d'établir le montant de l'aide compte tenu des travaux devant être réalisés sur l'immeuble et éventuellement de remboursement si certaines conditions ne sont pas respectées.

2022-05-113 Activités du « Poulet BBQ » de la Fabrique Sts-Anges

IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité rembourse le coût du billet (35\$/billet) des élus qui participeront au souper du « Poulet BBQ » de la Fabrique Sts-Anges tenu le 14 mai 2022, et ce, conformément à la résolution #2018-05-74 mentionnant que *« la municipalité assumera le coût du billet pour les élus qui participeront à des soupers/activités bénéfiques organisées par des organismes à but non lucratif, ce qui permettra d'une part à la municipalité d'aider financièrement l'organisme et d'autre part, de s'assurer la présence d'au moins 1 élu à ces activités. Il est à noter que seul le coût du billet de l'elu sera assumé par la municipalité, le coût du billet du conjoint(e) demeurant aux frais de l'elu »*.

2022-05-114 Centre de Tri de Gesterra – Demande d'obtenir des engagements du ministre avant d'effectuer des investissements majeurs

ATTENDU QUE le projet de règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles entrera en vigueur en juin 2022;

ATTENDU QUE les contrats de transport et de traitement seront attribués régionalement par un Organisme de Gestion Désigné (OGD) public qui sélectionnera le gestionnaire qu'il estime qui sera le plus performant et opérationnel d'ici 5 ans;

ATTENDU QUE la redevance aux municipalités est défrayée par les fabricants d'emballage, dont les représentants siègent comme administrateurs au conseil de l'OGD qui effectuera cette attribution;

ATTENDU QUE Gesterra s'apprête à injecter une somme considérable dans le centre de tri local;

ATTENDU QUE notre centre de tri est entouré d'OBNL dont les employés sont subventionnés, donc à coûts d'opérations moindres et à des prix plus concurrentiels;

ATTENDU QUE Gesterra, étant donné la participation de la MRC d'Arthabaska, est composée de 51% de fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord demande aux administrateurs publics de Gesterra d'obtenir la certitude écrite du ministre que notre centre de tri sera choisi comme centre régional de traitement pour sécuriser l'investissement public qu'il s'apprête à faire dans le centre de tri pour le traitement de la collecte sélective avant d'engager les sommes en question.

2022-05-115 **Dépôt de candidature aux « Prix du Patrimoine de Victoriaville et sa région » pour le projet de Citation de l'église Sts-Anges à titre d'immeuble patrimonial**

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre des « Prix du Patrimoine de Victoriaville et sa région » par la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un projet concernant la citation de l'église Sts-Anges de Ham-Nord à titre d'immeuble patrimonial a été réalisé dans les trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le projet de citation de l'église Sts-Anges de Ham-Nord à titre d'immeuble patrimonial répond aux critères du concours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER M. Mathieu Couture, directeur général, à déposer la candidature du projet de citation de l'église Sts-Anges de Ham-Nord à titre d'immeuble patrimonial aux « Prix du Patrimoine de Victoriaville et sa région » ;

QUE M. Mathieu Couture, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce concours.

Correspondance : À cette assemblée, il a été fait mention :

1. D'une correspondance reçue de la MRC concernant le transfert du service à la clientèle en gestion des matières résiduelles de GESTERRA vers Gaudreau Environnement;
2. D'une correspondance reçue de la MRC concernant une mise à jour du dossier de valorisation des plastiques agricoles;
3. D'une invitation aux élus à participer au Projet de courtepoinTE de la Maison des Jeune (confection avec des masques de protection COVID);
4. De remerciements de la Fabrique Sts-Anges pour l'aide à l'entretien printanier.

Période de questions :

Puisque le public est de nouveau admis aux séances du conseil, ceux-ci sont invités à se présenter directement aux séances.

Questions du public assistant à la séance

Une question du public est adressée aux élus à savoir quel est le % des revenus de taxation de la municipalité provient du milieu agricole? Après recherche sur les documents reçus de la MRC d'Arthabaska au niveau de la répartition de la valeur foncière par catégorie, il est mentionné que la valeur foncière de la catégorie « Agriculture (incluant le volet Acéricole) est de 41 millions alors que la valeur du rôle totale est de 103 millions, ce qui représente donc une proportion de près de 40%.

Autres questions :

Pour les résidents ne pouvant y assister, ils sont invités à acheminer leurs questions aux élus par courriel à info@ham-nord.ca, par la poste, en déposant leur demande écrite directement au bureau municipal pour remettre leur question écrite.

Le directeur général confirme aux élus qu'aucune question et/ou demande écrite n'a été reçue de la part du public pour la présente séance.

Le maire lève l'assemblée à 20h50.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.